

FRASSINORO

BY **G3NIUS**



GARANTIE 05 ANS <https://www.frassinoroceramiche.it/fr/g3nius/>

Conditions Générales de Garantie

FRASSINORO BY G3NIUS

La présente Garantie conventionnelle (ci-après désignée "Garantie") est émise par:

Gruppo Ceramiche Gresmalt S.p.A., dont le siège social est situé en Italia, Casalgrande (Re), Via Statale 467 n. 45 (ci-après désignée "Gresmalt") en faveur de l'Acheteur Consommateur, à comprendre comme une personne physique agissant à des fins étrangères à l'activité entrepreneuriale, commerciale, artisanale ou professionnelle éventuellement exercée.

La Garantie est donc expressément exclue pour toute autre personne n'appartenant pas à cette catégorie. Les ayants droit peuvent adresser leurs demandes à Gruppo Ceramiche Gresmalt S.p.A. aux coordonnées suivantes:

- **par courrier uniquement, en recommandé avec accusé de réception** adressé au siège administratif en Italie, Sassuolo 41049 (Mo), Via Regina Pacis n. 136;
- **Par courriel électronique certifié (PEC)** à l'adresse électronique: legalmail@pec.gresmalt.it

1. La garantie couvre les produits commercialisés par Gresmalt sous la marque commerciale **FRASSINORO BY G3NIUS** (ci-après désigné "Produit" ou les "Produits"), et mentionnés sur le site Internet <https://www.frassinoroceramiche.it/fr/g3nius/>, tout autre produit exclu.
2. Les Produits de la marque **FRASSINORO BY G3NIUS** sont constitués de carreaux en grès cérame classés dans le groupe Bla, conformes aux exigences de la norme UNI EN 14411. Les caractéristiques techniques du Produit sont indiquées dans la fiche technique disponible sur le site Internet <https://www.frassinoroceramiche.it/fr/g3nius/>.
3. La garantie conventionnelle de **FRASSINORO BY G3NIUS** couvre uniquement, selon les modalités et conditions indiquées ci-dessous, les vices cachés liés à la qualité du produit, entendus comme des défauts qui ne sont pas visibles au moment de la livraison/installation, ni détectables en utilisant la diligence normale, mais qui apparaissent uniquement lors de l'utilisation effective du Produit. La garantie est valable pendant 5 ans à compter de la date d'achat. Les défauts, qui entraînent une différence esthétique du Produit, sont exclus de cette garantie, car ils ne sont pas cachés.
4. Le consommateur, ayant droit, doit signaler le vice caché à Gresmalt dans les 60 jours suivant sa découverte, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique certifié. La plainte doit être accompagnée des éléments suivants:

- Photo du produit défectueux ;
- Description écrite détaillée du vice caché contesté, avec indication de la date à laquelle il est apparu / a été détecté pour la première fois par l'acheteur ;
- Document fiscal (facture acquittée ou ticket de caisse) délivré par le vendeur, sur lequel figurent le nom de ce dernier, la date et le lieu d'achat, ainsi que les références d'identification du Produit (nom de l'article/format/code-barres EAN 13).

Il incombe également au consommateur acheteur de mettre à disposition de Gresmalt un carton intact (emballage en carton et carreaux qu'il contient) du Produit non posé faisant partie du même lot que le matériel contesté livré au client. Cet échantillon sera soumis à des tests dans un laboratoire accrédité afin d'effectuer les contrôles pertinents fixés par la norme ISO10545, visant à vérifier la conformité ou non du produit contesté à la norme européenne EN 14411 et à la fiche technique du Produit (disponible sur le site internet <https://www.frassinoroceramiche.it/fr/g3nius/>).

Si les tests en laboratoire confirment la conformité aux normes ISO 10545, EN 14411 et à la fiche technique du Produit faisant l'objet du litige, la garantie conventionnelle ne pourra être invoquée. Aux fins de l'application de la présente garantie, il est donc impératif que les documents susmentionnés soient dûment conservés par le Consommateur acheteur, envoyés en copie avec la déclaration de défauts et présentés en original au personnel éventuellement chargé de l'intervention de vérification sur place. Le Consommateur perdra le bénéfice de la garantie s'il ne transmet pas les documents susmentionnés ou si les informations fournies par lui s'avèrent fausses, incomplètes ou illisibles.

5. La garantie conventionnelle est valable uniquement à condition que le Consommateur ait respecté les destinations d'usage du Produit telles qu'indiquées sur le site internet <https://www.frassinoroceramiche.it/fr/g3nius/>.
6. La garantie ne couvre pas les cas d'utilisation impropre ou inadaptée, ni les mauvais traitements du Produit, tels que, à titre d'exemple non limitatif:
 - Abus physique et/ou mécanique (par exemple, rayures dues à des chocs anormaux par leur intensité/pression, y compris la chute d'objets) ;
 - Abus chimique (par exemple, dommages causés par des substances chimiques inappropriées) ;
 - Utilisation du Produit dans des conditions de performance supérieures à celles prévues par ses caractéristiques intrinsèques, ou ne correspondant pas à celles pour lesquelles il a été conçu ;
 - Utilisation du Produit à des fins autres que celles auxquelles il est destiné ;
 - Produit installé ou nettoyé de manière incorrecte après la pose ;
 - Produit mal entretenu ;
 - Fissures ou ruptures apparues après la pose, causées en tout ou en partie par des mouvements structurels du bâtiment, un défaut de conception, une interaction avec d'autres produits, ou des catastrophes naturelles ;
 - Dommages causés, directement et/ou indirectement, aux personnes, aux biens ou aux animaux.
7. Dans l'hypothèse où le défaut serait signalé en temps utile par le Consommateur, conformément aux dispositions du point 4 ci-dessus, Gresmalt aura le droit d'examiner le Produit, en envoyant, le cas échéant et à sa seule discrétion, un technicien pour effectuer une inspection visant à déterminer la nature et les causes du problème signalé.
8. Étant donné que la présente Garantie est délivrée exclusivement par Gruppo Ceramiche Gresmalt S.p.A., ni le Consommateur acheteur ni le revendeur ne pourront, en aucun cas, procéder à des remplacements du Produit sans l'autorisation préalable de Gresmalt.
9. Dans le cas où l'existence d'un défaut couvert par la présente Garantie serait constatée, Gresmalt s'engage à verser au Consommateur une indemnisation équivalente au prix payé par ce dernier pour l'achat du Produit, tel qu'il ressort de la facture ou du ticket de caisse du revendeur. Sont exclus de la Garantie tous les autres frais ou coûts liés à l'intervention, y compris une éventuelle remplacement du Produit, lesquels resteront entièrement à la charge de l'acheteur. Est également expressément exclue toute responsabilité pour les dommages directs, indirects, accidentels ou consécutifs pouvant résulter du défaut du Produit.
10. La présente Garantie ne peut être cédée à des tiers.
11. Indépendamment des dispositions prévues dans la présente Garantie, le Consommateur demeure titulaire des droits prévus par la législation relative à la vente de biens de consommation et à la garantie légale applicable à ceux-ci, y compris les recours afférents, mis à sa disposition gratuitement pour le protéger contre les défauts de conformité desdits biens vis-à-vis du vendeur. La présente Garantie s'ajoute donc à celles prévues par la loi, sans préjudice des droits et recours légaux du Consommateur. Durant les deux premières années suivant l'achat, la garantie légale prévaut sur la garantie conventionnelle, dont l'application ne peut donc pas être invoquée pendant cette période.
12. Gresmalt s'engage à respecter les réglementations en matière de protection et de traitement des données personnelles, conformément au Règlement Européen n° 2016/679 (RGPD) et au décret législatif italien n° 196 du 30.06.2003, tel que modifié.
13. La présente garantie conventionnelle est entrée en vigueur le 01/01/2025 et est mise à la disposition du Consommateur sur le site internet suivant : <https://www.frassinoroceramiche.it/fr/g3nius/>.